



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions administratives

Question écrite n° 30

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle la bienveillante attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de l'allongement des délais des contentieux traités par la juridiction administrative. Cette situation est très préjudiciable pour les administrés, notamment lorsqu'il s'agit de recours pouvant avoir une incidence financière ou professionnelle. Elle remet également en cause leur accès à une justice efficace dans le règlement des litiges. Il lui demande donc de prendre en considération ce grave problème et de proposer des mesures adaptées à la résolution de l'engorgement des tribunaux.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, le problème majeur des tribunaux administratifs et, plus encore, des cours administratives d'appel, est aujourd'hui celui des délais de jugement, qui s'élèvent à un an et neuf mois devant les tribunaux administratifs et à trois ans et un mois devant les cours administratives d'appel. Cette situation s'explique par l'augmentation très forte du nombre de requêtes nouvelles qui leur ont été soumises au cours des dernières années. Entre 1997 et 2001, elles ont ainsi progressé de plus de 5 % par an, en moyenne. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé de consacrer un effort très important à l'amélioration du fonctionnement de la justice, qui s'est traduit par l'adoption par le Parlement de la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, dont bénéficieront les juridictions administratives. Sur la période 2003-2007, seront ainsi créés 210 emplois nouveaux de magistrats et 270 emplois de fonctionnaires dans les greffes des juridictions et services du Conseil d'Etat. En outre, il sera procédé au recrutement de 230 assistants de justice, soit un par chambre, et au renforcement des moyens matériels de fonctionnement des juridictions. Une nouvelle cour administrative d'appel et deux tribunaux administratifs supplémentaires seront enfin installés au cours des cinq prochaines années. L'objectif fixé par la loi est de ramener le délai de jugement, d'ici à 2007, à un an pour chacun des degrés de juridiction.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2553

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5004